



Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 002/CAB/MIN/EDD/03/01/BLN/2015 DU 10 JAN 2015
PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE EN FAVEUR DE LA
SOCIETE PERENCO REP POUR SON PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAMPS
TSHIENDE/NSIAMFUMU A MUANDA.

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°12/008 du 11 Juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la Société PERENCO REP SPRL pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social relative au projet de développement des champs Tshiende/Nsiamfumu à Muanda, province du Bas-Congo.



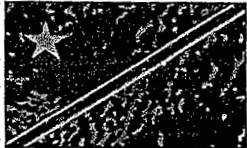
Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

ARRETE :

- Article 1 : Il est délivré à la Société PERENCO REP, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet de développement des champs Tshiende/Nsiamfumu à Muanda, province du Bas-Congo.
- Article 2 : La Société PERENCO REP est tenue, avant l'exécution des travaux, de présenter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier au Groupe d'Etudes Environnementales du Congo pour approbation.
- Article 3 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social du site, la Société PERENCO REP est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Plan de Gestion Environnementale et Sociale.
Le Certificat peut lui être retiré en cas de non respect de ses engagements environnementaux et sociaux.
- Article 4 : La Société PERENCO REP travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.
- Article 5 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la période d'exécution du projet.
- Article 6 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 JAN 2015


Bienvenu LIYOTA NDJOLI



CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE
N° 035/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2014



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la Société PERENCO REP pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de développement des champs Tshiende/Nsiamfumu à Muanda, Province du Bas-Congo ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du Projet de développement des champs Tshiende/Nsiamfumu à Muanda, Province du Bas-Congo ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC »;

Délivre à la Société PERENCO REP, le **CERTIFICAT d'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE** d'une validité de cinq (5) ans pour son Projet de développement des champs Tshiende/Nsiamfumu à Muanda, Province du Bas-Congo.

Fait à Kinshasa, le 10 JAN 2015

Bienvenu LIYOTA NDJOLI